

La Commission estime que la Finlande, en premier lieu, n'a pas établi que le régime de dérogation constituait une «exploitation judiciaire» au sens de l'article 9, paragraphe 1, sous c) de la directive 2009/147/CE. En particulier, la Finlande n'a pas établi par des éléments de preuve scientifiques sérieux qu'il était garanti que la population pertinente d'«Eider à duvet» restait à un niveau satisfaisant.

En second lieu, la Finlande n'a pas établi que la chasse de printemps autorisée ne concernait que l'exploitation d'oiseaux «en petites quantités» conformément à l'article 9, paragraphe 1, sous c), de la directive 2009/147/CE.

---

(<sup>1</sup>) Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil, du 30 novembre 2009, concernant la conservation des oiseaux sauvages (JOUE 2010, L 20, p. 7).

---

**Demande de décision préjudicielle présentée par le Upper Tribunal (Tax and Chancery Chamber) (Royaume-Uni) le 15 mars 2019 — Blackrock Investment Management (UK) Limited/Commissioners for Her Majesty's Revenue and Customs**

(Affaire C-231/19)

(2019/C 172/24)

*Langue de procédure: l'anglais*

**Juridiction de renvoi**

Upper Tribunal (Tax and Chancery Chamber)

**Parties dans la procédure au principal**

*Partie requérante:* Blackrock Investment Management (UK) Limited

*Partie défenderesse:* Commissioners for Her Majesty's Revenue and Customs

**Question préjudicielle**

Lorsqu'une seule et même prestation de services visée à l'article 135, paragraphe 1, sous g), de la directive 2006/112/CE du Conseil (<sup>1</sup>) est effectuée par un fournisseur tiers au profit d'un gestionnaire de fond qui y a recours tant dans la gestion de fonds communs de placement (FCP) que dans la gestion d'autres fonds qui ne sont pas des fonds communs de placement (les autres fonds), cette disposition doit-elle être interprétée:

- a) en ce sens que cette seule et même prestation doit être soumise à un seul et même taux de taxation, et si oui, comment ce taux doit-il être déterminé, ou

- (b) en ce sens que la contrepartie de cette seule et même prestation doit être ventilée en fonction de la destination des services de gestion (en tenant compte, par exemple, des montants des fonds sous gestion dans les FCP et dans les autres fonds) de manière à traiter une partie de cette prestation comme étant exonérée et l'autre partie comme étant taxable ?

---

(<sup>1</sup>) Directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée (JO 2006, L 347, p. 1).

---

**Demande de décision préjudicielle présentée par la Court of Appeal (Royaume-Uni) le 18 mars 2019 — United Biscuits (Pension Trustees) Limited, United Biscuits Pension Investments Limited/The Commissioners for Her Majesty's Revenue and Customs**

(Affaire C-235/19)

(2019/C 172/25)

*Langue de procédure: l'anglais*

**Jurisdiction de renvoi**

Court of Appeal

**Parties dans la procédure au principal**

*Parties requérantes:* United Biscuits (Pension Trustees) Limited, United Biscuits Pension Investments Limited

*Partie défenderesse:* The Commissioners for Her Majesty's Revenue and Customs

**Question préjudicielle**

Les prestations de services de gestion de fonds de pension fournies aux requérantes par a) des assureurs et/ou b) des non-assureurs, constituent-elles des «opérations d'assurance» au sens de l'article 135, paragraphe 1, sous a), de la directive 2006/112 (<sup>1</sup>) [ancien article 13 B, sous a), de la sixième directive TVA] ?

---

(<sup>1</sup>) Directive 2006/112/CE du Conseil, du 28 novembre 2006, relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée (JO 2006, L 347, p. 1).

---

**Demande de décision préjudicielle présentée par la High Court of Justice (Chancery Division) (Royaume-Uni) le 20 mars 2019 — Eli Lilly and Company/Genentech Inc.**

(Affaire C-239/19)

(2019/C 172/26)

*Langue de procédure: l'anglais*

**Jurisdiction de renvoi**

High Court of Justice (Chancery Division)